



**DELIBERATION N° 25/123 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'OPÉRATION POUR L'ÉTABLISSEMENT DU PLAN
D'ALIGNEMENT DE L'EX-RT 11 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE BIGUGLIA ET FURIANI**

**CHÌ APPROVA L'OPERAZIONE PÈ U STABILITA DI U PIANU D'ALLIGNAMENTU
DI L'ANZIANA RT 11 NANTU À U TERRITORIU DI E CUMUNE DI BIGUGLIA
È FURIANI**

SEANCE DU 25 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 juillet 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Joseph SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier BICCHIERAY à M. Charles VOGLIMACCI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Angèle CHIAPPINI
Mme Frédérique DENSARI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Paula MOSCA
M. Pierre GUIDONI à Mme Paule CASANOVA-NICOLAI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Anna Maria COLOMBANI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Hyacinthe VANNI
M. Don Joseph LUCCIONI à M. Alex VINCIGUERRA
Mme Antonia LUCIANI à M. Joseph SAVELLI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Muriel FAGNI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Michel SAVELLI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Georges MELA

M. François SORBA à M. Petru Antone FILIPPI
M. Hervé VALDRIGHI à Mme Françoise CAMPANA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Serena BATTESTINI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Flora MATTEI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Noël PROFIZI, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de la voirie routière, et notamment les articles L. 112-1 et suivants et R. 123-3,
- VU** la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 adoptant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (52) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph

LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVEA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'opération de création des contre-allées, ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'établissement du plan d'alignement, en application des articles L. 112-1 et suivants et R. 123-3 du Code de la voirie routière, afin de réaliser des contre-allées de la RT 11 entre le carrefour giratoire de Casatorra situé sur la commune de Biguglia et l'échangeur E1 sur la commune de Furiani.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cet alignement et à signer tous documents afférents.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du plan d'alignement soit à l'amiable, par actes notariés ou passés en la forme administrative, soit via une procédure d'expropriation.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à céder des emprises d'environ 193 m² n'ayant plus d'intérêt pour l'exploitation de l'ex-RT 11, aux fins de régularisation des empiétements sur le domaine public routier de propriétés riveraines, au droit des parcelles C805 et C1481 situées sur le territoire de la commune de BIGUGLIA, constatés lors de la même procédure, soit par actes notariés ou passés en la forme administrative, pour un montant total estimé par le pôle d'évaluation domaniale de 1 350 €.

ARTICLE 5 :

APPROUVE le déclassement de ces emprises issues du domaine public routier sur le territoire de la commune de BIGUGLIA aux fins de cessions.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'arrêté de déclassement qui sera publié sur le site internet de la Collectivité de Corse, avec le plan parcellaire détaillant les emprises, après établissement de documents d'arpentage.

ARTICLE 7 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 juillet 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written on a light blue rectangular background.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

4 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 24 ET 25 JUILLET 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

STABILITA DI U PIANU D'ALLIGNAMENTU DI L'ANZIANA
RT 11 NANTU À U TERRITORIU DI E CUMUNE DI
BIGUGLIA È FURIANI

ÉTABLISSEMENT DU PLAN D'ALIGNEMENT DE L'EX-RT
11 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BIGUGLIA
ET FURIANI

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'opération de création des contres allées sur l'ex-RT 11, ainsi que l'autorisation de lancer la procédure d'établissement du plan d'alignement de l'ex-route territoriale n° 11, sur le territoire des communes de Biguglia et Furiani.

Cette procédure permet, *conformément aux articles L. 112-1 et L. 112-2 du Code de la voirie routière*, après une enquête publique et la publication du plan d'alignement au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Haute-Corse, de transférer à la Collectivité de Corse la propriété des emprises dans les limites qu'il détermine, sous réserve du paiement de l'indemnité établie en matière d'expropriation.

I - CONTEXTE

Depuis la mise en service de la 2x2 voies, l'urbanisation autour de cet axe prioritaire n'a cessé d'évoluer. Il s'avère en effet que le trafic routier augmente et les accès deviennent donc de plus en plus dangereux.

Les recommandations en matière d'accès pour les artères interurbaines ou les voies structurantes d'agglomération à 70 km/h (VSA70) préconisent de limiter les accès directs sur ces infrastructures afin de sécuriser l'itinéraire. Dans ce contexte, le gestionnaire de la voirie envisage la création de contre-allées permettant de regrouper les accès directs.

Le domaine public routier actuel ne permettant pas cet aménagement, il est proposé de mettre en œuvre la procédure d'établissement du plan d'alignement en application des articles L. 112-1, L. 112-2 et R. 123-3 du Code de la voirie routière, relatifs à la procédure du plan d'alignement et des articles R. 131-1 à R. 131-11 et R. 131-14 du Code de l'expropriation.

Cette procédure vise également à régulariser certains aménagements réalisés auparavant qui empiètent sur des parcelles riveraines notamment à l'approche du carrefour giratoire de Casatorra depuis le Nord, d'où les surlargeurs permettant d'intégrer dans le domaine public routier (DPR) des ouvrages hydrauliques, des trottoirs et contre-allées existants et de maintenir des accès.

Inversement, des empiètements de propriétés riveraines sur le domaine public routier ont été constatés, au droit des parcelles C805 et C1481 situées sur le territoire de la commune de BIGUGLIA. Aussi des cessions seront proposées afin de remédier à ce désordre foncier, dont les emprises **d'environ 193 m²** seront déterminées par documents d'arpentage dressés par un Géomètre-Expert et feront l'objet d'un arrêté

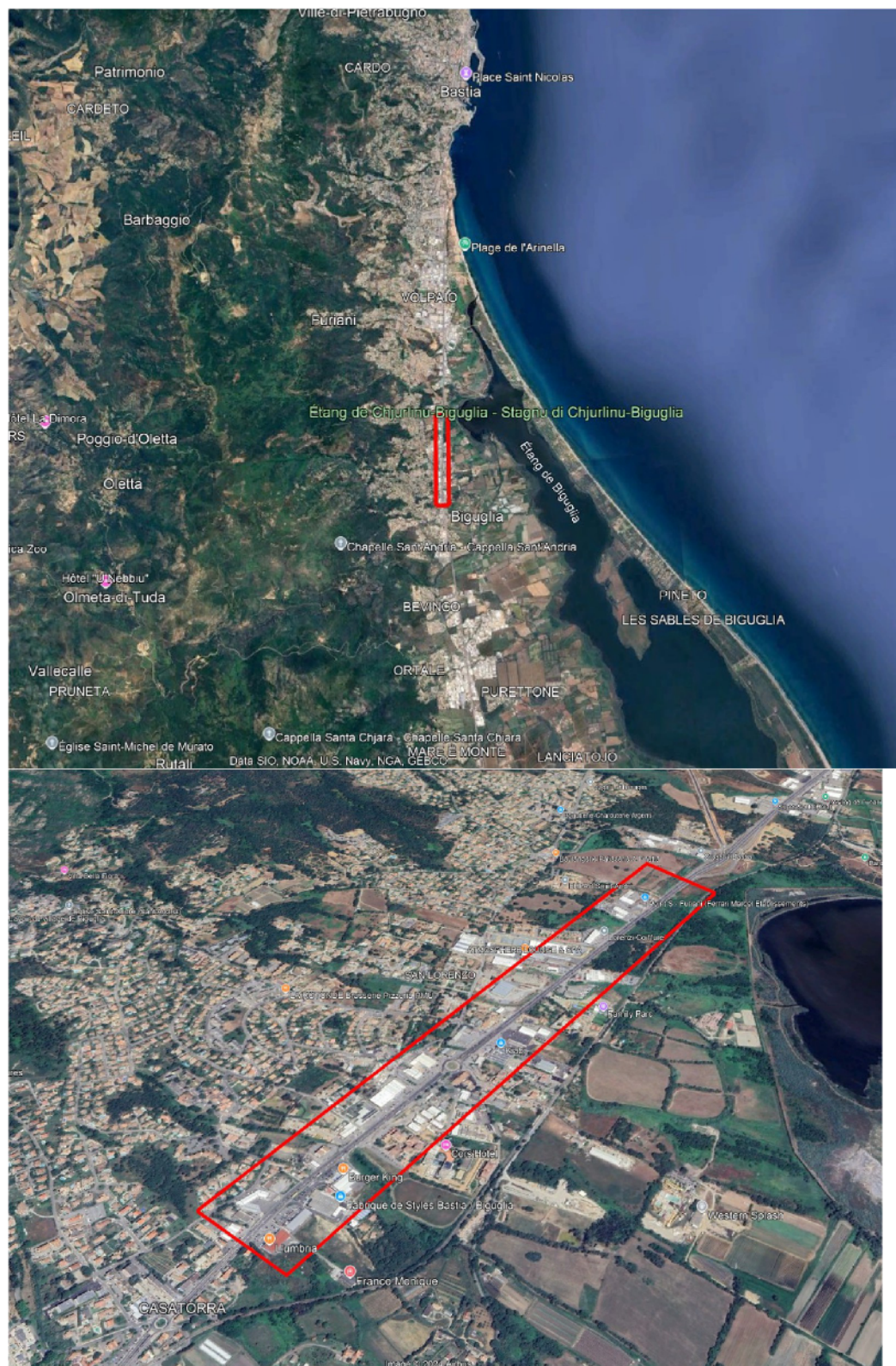
de déclassement.

L'estimation sommaire des dépenses des travaux est évaluée à **3 000 000 € HT**.

Le coût des acquisitions foncières est estimé par le Pôle d'évaluation domaniale à **207 000 €** auquel se rajouteront des frais afférents à l'enquête. Les crédits nécessaires correspondants seront imputés comme suit : 908 - 90842 - 2315 - 1132 ROU, affectation 1212D-0230A pour les acquisitions foncières

Le montant des cessions est estimé par le Pôle d'évaluation domaniale à 1 350 €.

Localisation du projet



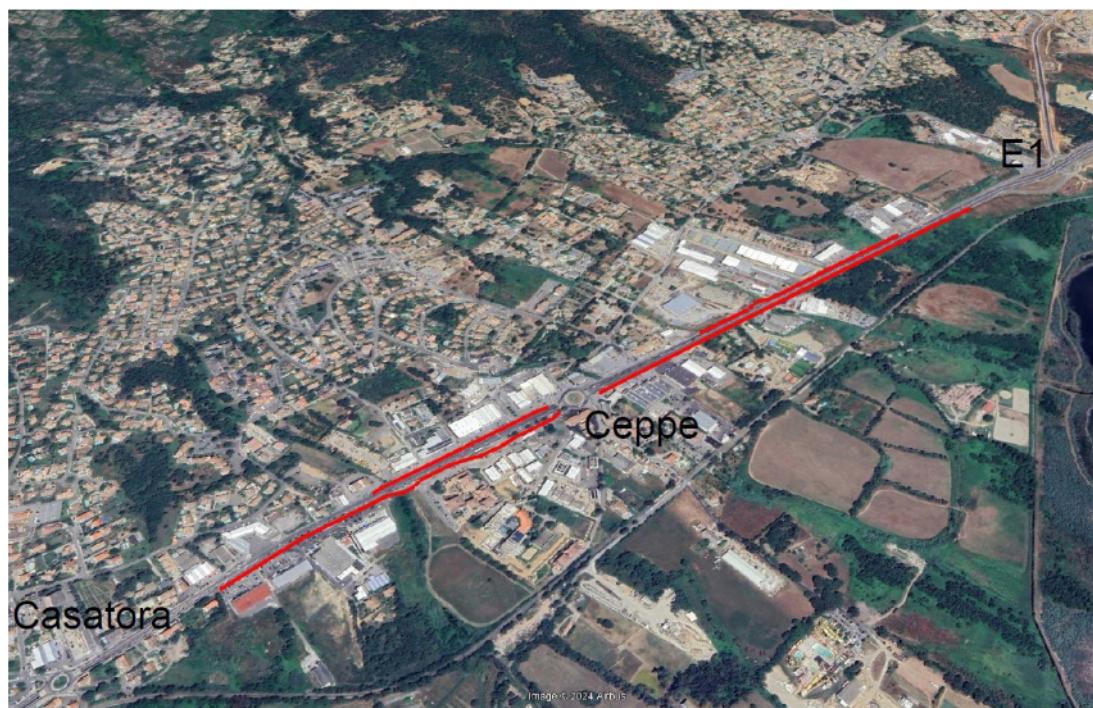
II - PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Le présent rapport porte sur l'itinéraire principal, l'ex-RT 11 située entre les communes de Biguglia et Furiani. Les limites de l'opération sont :

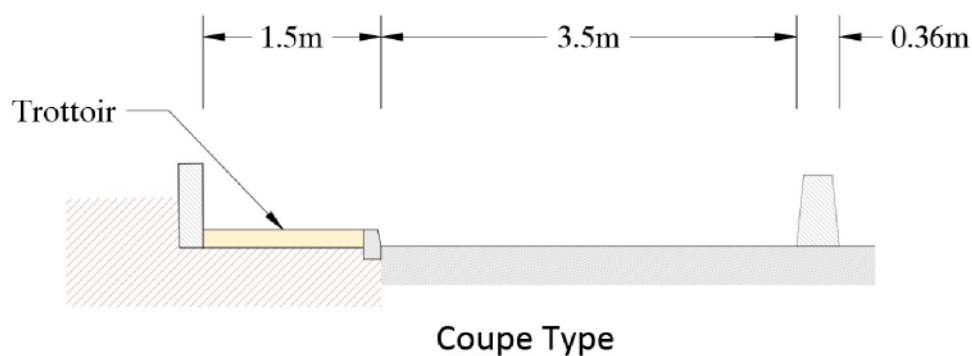
- Au Sud : le carrefour giratoire de Casatorra sur le territoire de la commune de

Biguglia

- Au Nord : l'échangeur E1 sur le territoire de la commune de Furiani



L'objectif de ces aménagements est de sécuriser cet axe principal emprunté par des milliers d'utilisateurs chaque jour et permettre l'accès aux commerces de façon sécurisée tant pour les véhicules que pour les piétons, puisque les aménagements comprennent également des trottoirs. Il est ainsi retenu la création de contre allées permettant de limiter les accès directs sur 2x2 voies. Le profil type de la contre-allée est précisé ci-dessous :



Par ailleurs, est joint en annexe au présent rapport le plan d'alignement des contre-allées.

En conclusion, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'opération de création des contre allées ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'établissement du plan d'alignement, en application des articles L. 112-1 et suivants et R. 123-3 du Code de la voirie routière afin de réaliser

des contre-allées de la RT 11 entre le carrefour giratoire de Casatorra situé sur la commune de Biguglia et l'échangeur E1 sur la commune de Furiani.

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cet alignement et à signer tous documents afférents.

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du plan d'alignement soit à l'amiable, par actes notariés ou passés en la forme administrative, soit via une procédure d'expropriation.

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à céder des emprises d'environ 193 m² n'ayant plus d'intérêt pour l'exploitation de l'exRT11, aux fins de régularisation des empiétements sur le domaine public routier de propriétés riveraines, au droit des parcelles C805 et C1481 situées sur le territoire de la commune de BIGUGLIA, constatés lors de la même procédure, soit par actes notariés ou passés en la forme administrative, pour un montant total estimé par le pôle d'évaluation domaniale de 1 350 €.

- **D'APPROUVER** le déclassement de ces emprises issues du domaine public routier, sur le territoire de la commune de BIGUGLIA aux fins de cessions.

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'arrêté de déclassement qui sera publié sur le site internet de la Collectivité de Corse, avec le plan parcellaire détaillant les emprises, après établissement de documents d'arpentage.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer .

Arrêté n°	du
------------------	-----------

**PORTANT DECLASSEMENT D'EMPRISES
ISSUES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER TERRITORIAL
AUX FINS DE CESSIONS
COMMUNE DE BIGUGLIA**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2141-1 relatif au déclassement d'un bien qui n'est plus affecté à un service public, aux fins de cession,
- VU le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 123-3 relatif au déclassement de voirie,
- VU la délibération n° 25/ CP de la Commission Permanente du 23 juillet 2025 approuvant le plan d'alignement de la RT 11 sur le territoire des communes de FURIANI et BIGUGLIA et la régularisation d'empiétement sur le domaine public routier sur la commune de BIGUGLIA,
- Sur proposition de M. le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier de la Collectivité de Corse, des emprises ci-après, situées en bordure de la route territoriale 11, sur le territoire de la commune de BIGUGLIA, aux fins de cession aux riverains, propriétaires des parcelles C805 et C1481, conformément au plan annexé au présent arrêté et après établissement de documents d'arpentage :

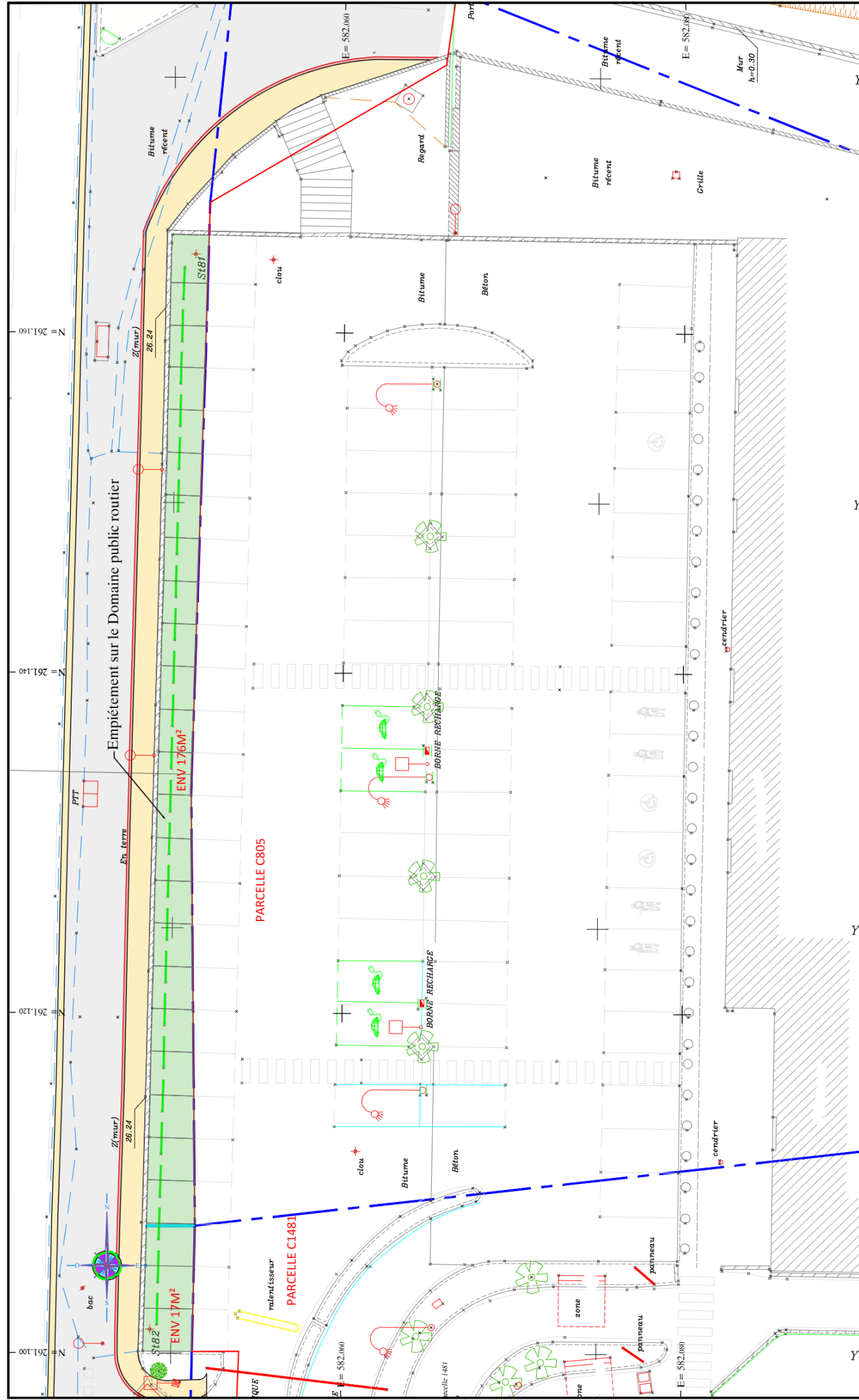
- Nouvellement cadastrée C XX de 176 m² au droit de la parcelle C805
- Nouvellement cadastrée C XX de 17 m² au droit de la parcelle C1481.

ARTICLE 2 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil exécutif de Corse,



PLAN DE SITUATION

